

# Couleurs et emblèmes de la République helvétique

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **2 (1888)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746637>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

considération remarquable.

« . . . . . Résolus comme nous le sommes tous de nous retirer et  
 « préférer plutôt que mériter le cuisant reproche d'avoir mieux aimé notre avantage  
 « que celui de la Suisse notre chère patrie . . . . . et trouvant propice en ce ren-  
 « contre la devise des Capitaines Purry, *FERME ET DROIT*, nous l'attachons d'un  
 « commun accord à notre présent acte d'union . . . . . »

Les Capitaines Purry signataires de cette pièce, Abra-  
 ham Purry de la Pointe et Adalbert Purry, usaient donc d'une manière no-  
 toire de la même devise que Jean Purry un demi-siècle auparavant. Or ces trois  
 hommes appartenaient à trois branches différentes de la famille.

Abraham était le petit-fils du Capitaine et Maître  
 Bourgeois Pierre Purry, frère aîné de Jean. Adalbert descendait d'un autre  
 Jean, oncle des précédents. Leur ancêtre commun était le banneret Pierre  
 Purry de Rive mort en 1547.

Le peu d'unité que nous avons remarqué dans les  
 armoiries des diverses branches et des divers individus de la famille ne  
 rend pas probable l'hypothèse que l'on pourrait émettre et suivant la-  
 quelle plusieurs officiers du même nom auraient emprunté et adopté la  
 devise de l'un d'eux. S'ils avaient eu ce genre de souci, il est à croire qu'ils  
 auraient aussi adopté pour leurs armes une forme unique et définitive.  
 Il est plus plausible d'admettre que la communauté de devise leur venait  
 d'héritage de la souche commune, ce qui reporte au moins à la 1<sup>re</sup> moitié du  
 XVI<sup>e</sup> siècle l'origine de la devise *Ferme et Droit*.

Jean de Purry.

## Couleurs et emblèmes de la République helvétique.

« Quand la violence imposa à la Suisse un gouvernement  
 « unitaire », nous dit A. Gautier, p. 16-17, de son ouvrage sur les Armoiries et les  
 « couleurs de la Confédération et des Cantons suisses, « les oppresseurs stran-  
 « gers introduisirent un drapeau analogue au leur, c'est-à-dire rouge,  
 « jaune et vert. Les armoiries n'étant pas en faveur parmi eux, il n'en fut  
 « pas question pour les Suisses, et presque tous les sceaux de l'époque sont  
 « gravés à l'image de Guillaume Tell recevant dans ses bras son enfant,  
 « lequel tient la célèbre pomme (Fig. 243). Quelquefois ces sceaux ont un  
 « faisceau de licteur surmonté d'un chapeau à plumes (Fig. 244) tandis  
 « que les monnaies portent un guerrier agitant un drapeau aux couleurs  
 « imposées. Cependant, comme en Suisse l'usage des armoiries n'était point



HELVET: REPUBL:



3. B.



„Vu de mauvais veul, même par les plus hardis novateurs, la force de l'habitude fit qu'en un assez grand nombre d'occasions, on se servit de timbres et même de sceaux, portant un écusson héraldique tiercé en fasce aux couleurs de la république helvétique, sinople, or et gueules.“

Cet écusson était souvent chargé d'un faisceau de victuaires (fig. 242) d'autres fois une femme portait le faisceau seulement. Les quatre types que nous plaçons ici pour illustrer ces lignes sont des reproductions agrandies de sceaux que nous retrouvons souvent sur des actes du temps.

---

Les  
Armoiries  
de la Ville et Commune de  
Neuchâtel.

---

Tel est le titre d'une étude héraldique et historique relative aux armes de la Ville; son auteur, le Rédacteur des Archives, l'a dédiée au nouveau Conseil général de Commune. Il conclut à ce que les armoiries modifiées en 1848 soient restaurées et que l'antique écu chevronné retrouve sa place sur la poitrine de l'aigle de la Ville.

Cet ouvrage se recommande aux historiens aussi bien qu'aux héraldistes; il est illustré de photogravures de sceaux et d'une chromolithographie dont nous donnons la copie en noir dans ce journal.

C. R.

---

Bibliographie.

Das „Archiv für Bracteenkunde“, herausg. von H. Rudolf von Höfken, erscheint in Octav-Heften ohne an bestimmte Termine gebunden zu sein. 12 Hefte bilden einen mit Titel und Index versehenen Band von mindestens 24 Bogen Text und 10 bis 12 Tafeln Abbildungen.

Das Abonnement beträgt für je 4 Hefte (= 8 Bogen Text mit 3 bis 4 Tafeln) ö. W. fl. 3 = Mk. 5 = fs. 6,50 oder pro Band ö. W. fl. 9 = Mk. 15 = fs. 19 inclusive Porto.

Zu beziehen direct durch die Redaction:

Wien, Währing, oder durch jede Buchhandlung.  
Die Redaction.

---